SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/389

Service Police Municipale
Réf agent : GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AU 5 AVENUE DAMIETTE DU 17 DÉCEMBRE 2026 À 20H00 AU 18 DÉCEMBRE 2026 À 23H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1, L2213-1, L2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R 417-10, R 325-1 et R 325-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il est organisé le tir d'un feu d'artifice à l'occasion du « Marché de Noël ».
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur la place de livraison au 5 Avenue Damiette, excepté le camion de la société MG fête.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, excepté le camion de la société MG Fête, sur la place de livraison au 5 avenue Damiette du 17 décembre 2026 à 20h00 au 18 décembre 2026 à 23h00.
ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que le véhicule de la société MG Fête, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.
ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale de Sannois.

Fait à SANNOIS, le 26 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 28 octobre 2026.....

